

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-019/12/BC

■ **Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative au diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.**

DMET 12/7706/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur laquelle sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Par arrêté du 3 novembre 2011, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de cette opération.

Cet arrêté a été notifié le 9 novembre 2011 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en sa qualité d'aménageur et aux opérateurs potentiels, dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Une convention, en vue de régler les modalités pratiques d'intervention de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pour la réalisation de ce diagnostic a été établie.

Il est proposé au Bureau d'approuver cette convention pour anticiper les risques de dérives de planning pouvant découler du rapport de diagnostic d'archéologie préventive.

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme globale dans le cadre du prolongement de la ligne 2 de métro Bougainville - Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1^{er} octobre 2010 approuvant le programme de cette même opération ;
- Le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants ;
- L'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 novembre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La prescription par arrêté préfectoral, d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de l'opération n°2009-0104T concernant le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de diagnostic d'archéologie préventive avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son Représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

